

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

COMBATTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT (N°4976) -
(N° 4997)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Pujol, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et M. Blairy

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Une réunion d'information sur les risques liés au harcèlement scolaire et au cyberharcèlement est organisée chaque année en présence des élèves et des parents d'élèves. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des mesures ont été prises pour tenter de mieux prévenir, dénoncer et sanctionner le harcèlement scolaire mais elles restent très largement insuffisantes.

La prévention est le premier moyen de lutter contre le harcèlement, qu'il ait lieu prioritairement au sein du milieu scolaire ou sur internet ; le second étant souvent un relais du premier. Le cyber harcèlement est d'autant plus nocif que le harceleur n'a pas besoin d'être physiquement présent près de sa victime pour la contacter, l'intimider ou l'humilier.

Cet alinéa prévoit d'informer les élèves et les parents d'élèves chaque année.

Cet amendement propose d'aller au delà et d'organiser une réunion chaque année en présence des élèves et des parents d'élèves.